

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE COLOMBIER**



Procès-verbal de la session ordinaire des membres du conseil de la municipalité de Colombier, tenue exceptionnellement le troisième mardi 17 janvier 2023 à 19h00 à la salle Narcisse Tremblay, sous la présidence de madame la maire, Claire Savard.

**Présents :**

Joannie Tremblay-Miller	Conseillère siège	1
Caroline Tremblay-Boulianne	Conseillère siège	2
David Dumont	Conseiller siège	3
Vacant	Siège	4
Catherine Conroy	Conseillère siège	5
Alain Gauthier	Conseiller siège	6

**Assistaient également à la session :**

Milaine Charron Directrice générale et greffière-trésorière

---

**PROCÈS-VERBAL**

---

**1. PRÉLIMINAIRE**

- 1.1 Ouverture et mot du maire
- 1.2 Vérification du quorum
- 1.3 Acceptation de l'ordre du jour du 17 janvier 2023
- 1.4 Acceptation des affaires nouvelles

**2. ADMINISTRATION**

- 2.1 Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2022
- 2.2 Acceptation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022
- 2.3 Acceptation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2022
- 2.4 Autorisation de la DG et la maire à signer une transaction
- 2.5 Demande au CISSS de la Côte-Nord
- 2.6 Dépôt du rapport des contrats conclus en 2022

**3. GESTION FINANCIÈRE**

- 3.1 Acceptation des comptes à payer de décembre 2022
- 3.2 Acceptation des dépenses incompressibles de décembre 2022
- 3.3 Engagement de crédit pour le mois de janvier 2023
- 3.4 Achat de papier
- 3.5 Adoption du règlement 2022-07, fixant le traitement des élus municipaux
- 3.6 Nomination d'un maire suppléant
- 3.7 Dépôt du budget 2023 de l'OMH Colombier
- 3.8 Diminution d'un montant sur une fiche
- 3.9 Demande financière festival perdu dans le bois

**4. DÉVELOPPEMENT ET URBANISME**

- 4.1 Mandat à l'inspecteur municipal pour planifier les travaux admissibles au programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)
- 4.2 Autorisation au CDETC d'utiliser le marché public

**5. TRANSPORT ET VOIRIE**

5.1 Mandat pour transmettre une demande au programme TECQ 2019

**6. HYGIÈNE DU MILIEU**

6.1 Acceptation de la soumission de Hydro-Experts

**7. AFFAIRES NOUVELLES**

7.1 Achat de timbres

7.2 Tirages concours « décorations de Noël »

**8. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**9. FERMETURE**

---

**OUVERTURE DE LA SESSION ORDINAIRE**

Madame la maire ouvre la session. Elle souhaite la bienvenue à tous.

**VÉRIFICATION DU QUORUM**

Tous les membres du conseil sont présents, il y a donc quorum.

**2023-01-17-01**

**ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR DU 17 JANVIER 2023**

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Catherine Conroy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS,

QUE l'ordre du jour du 17 janvier 2023 soit accepté tel que proposé.

\_\_\_\_\_  
Claire Savard, maire

**2023-01-17-02**

**INSCRIPTION AUX AFFAIRES NOUVELLES**

Monsieur David Dumont propose que l'item "**AFFAIRES NOUVELLES**" demeure ouvert jusqu'à la levée de la session.

**2023-01-17-03**

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
DU 13 DÉCEMBRE 2022**

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Catherine Conroy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS,

QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 13 décembre 2022 soit accepté tel que proposé.

\_\_\_\_\_  
Claire Savard, maire

**2023-01-17-04**  
**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 19 DÉCEMBRE 2022**

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Alain Gauthier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS,

QUE le procès-verbal de la session extraordinaire du 19 décembre 2022 soit accepté tel que proposé.

---

Claire Savard, maire

**2023-01-17-05**  
**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 20 DÉCEMBRE 2022**

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Catherine Conroy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS,

QUE le procès-verbal de la session extraordinaire du 20 décembre 2022 soit accepté tel que proposé.

---

Claire Savard, maire

**2023-01-17-06**  
**AUTORISATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET MADAME LA MAIRE**  
**À SIGNER UNE TRANSACTION**

CONSIDÉRANT QUE le litige impliquant la municipalité de Colombier au dossier numéro 200 010465-229 de la Cour d'appel ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons intérêt à régler hors cour ce litige pour éviter des frais à la municipalité ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Alain Gauthier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS,

QUE le Conseil municipal de la municipalité de Colombier autorise la directrice générale, madame Milaine Charron et la maire, madame Claire Savard à signer le projet de transaction déposé aux archives de la municipalité sous la cote 2023-01-17-06 ;

QUE le notaire Me Denis Turcotte soit mandaté à procéder à l'acte de session prévu à la transaction.

---

Claire Savard, maire

**2023-01-17-07**  
**DEMANDE AU CISSS DE LA CÔTE-NORD**

CONSIDÉRANT QUE les citoyens des municipalités de la MRC de la Haute-Côte-Nord doivent en majorité se déplacer sur le territoire pour pouvoir obtenir des services de santé préventive, comme par exemple, la vaccination ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC préconise que le CISSS de la Côte-Nord dispense plutôt ce type de services dans chacune des municipalités au lieu de déplacer la population de celles-ci pour aller dans les centres ;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'approche faciliterait et favoriserait l'accessibilité de ces services de proximité à toute la population et permettrait à un plus grand nombre de citoyens d'en bénéficier ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Joannie Tremblay-Miller

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS,

QUE le Conseil de la municipalité de Colombier demande au CISSS de la Côte-Nord de dispenser les services de santé préventive dans chacune des municipalités de la Haute-Côte-Nord selon un calendrier préétabli ;

QUE cette résolution soit également transmise à chacune des municipalités de la MRC de la Haute-Côte-Nord pour appui.

---

Claire Savard, maire

**2023-01-17-08**  
**DÉPÔT DU RAPPORT DES CONTRATS CONCLUS EN 2022**

CONSIDÉRANT QU' au moins une fois par année, nous devons appliquer le règlement sur la gestion contractuelle et déposer le rapport des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : David Dumont

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS,

QUE le rapport des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ a été déposé au conseil municipal par courriel le 12 janvier 2023 et est ajouté sur le site web de la municipalité de Colombier sous la rubrique « contrats municipaux ».

---

Claire Savard, maire

**2023-01-17-09**  
**ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2022**

CONSIDÉRANT QUE les comptes à payer pour le mois de décembre 2022 s'élèvent à 34 540.03 \$ ;

CONSIDÉRANT QUE l'examen de tous les comptes a été fait par les membres du conseil et il appert que le paiement de ceux-ci doit être exécuté ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Catherine Conroy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS,

QUE les comptes à payer du mois de décembre 2022 soient acceptés pour un montant de 34 540.03 \$.

---

Claire Savard, maire

**2023-01-17-10**  
**ACCEPTATION DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES DE DÉCEMBRE 2022**

CONSIDÉRANT QU' en vertu du règlement 2022-06, la directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à effectuer les paiements de certaines dépenses dites incompressibles, incluses au dit règlement sans autre autorisation du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE le paiement de ces dépenses s'élève à 57 694.12 \$ pour le mois de décembre 2022 ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Alain Gauthier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS,

QUE le conseil accepte les dépenses incompressibles du mois de décembre 2022, pour un total de 57 694.12 \$ ;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à émettre le paiement de ceux-ci.

\_\_\_\_\_  
Claire Savard, maire

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES FONDS**

Je soussignée, Milaine Charron, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Municipalité de Colombier possède les fonds nécessaires pour couvrir les comptes à payer et les dépenses incompressibles énumérées ci-dessus.

\_\_\_\_\_  
Milaine Charron  
Directrice générale et greffière-trésorière  
Municipalité de Colombier

**2023-01-17-11**  
**ENGAGEMENT DE CRÉDIT POUR LE MOIS DE JANVIER 2023**

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit autoriser les engagements de crédit pour le mois de janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la description des engagements de crédit pour le mois de janvier 2023 énuméré ci-dessous totalise **330 \$** ;

Nom du fournisseur	Description des dépenses	Montant
Tremblay Bois Mignault	Formation directrice générale	330 \$
	<b>Total :</b>	<b>330 \$</b>

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : David Dumont

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS,

QUE le conseil accepte les engagements de crédit mentionnés ci-haut.

\_\_\_\_\_  
Claire Savard, maire

**2023-01-17-12**  
**ACHAT DE PAPIER**

CONSIDÉRANT QUE notre réserve de papier 8<sup>1/2</sup> X 11, ainsi que le 8<sup>1/2</sup> X 14 est pratiquement épuisé ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons demandé une soumission à notre fournisseur de papeterie pour l'achat de dix (10) caisses de 8<sup>1/2</sup> X 11 et de cinq (5) caisses de 8<sup>1/2</sup> X 14 pour un montant de 1 102.15 \$ taxes non incluses ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Joannie Tremblay-Miller

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS,

QUE le conseil municipal de la municipalité de Colombier accepte la soumission de Librairie Côté au montant de 1 102.15 \$ taxes non incluses.

QUE le montant de 1 102.15 \$ soit puisé à même le fonctionnement de l'exercice 2023.

---

Claire Savard, maire

**2023-01-17-13**  
**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-07, FIXANT LE TRAITEMENT  
DES ÉLUS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de *la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ c T-11.001)*, adopté le 11 mars 2014, un règlement fixant la rémunération de ses membres ;

CONSIDÉRANT QUE des modifications législatives ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ c T-11.001)* notamment celles relatives à la rémunération des élus municipaux ;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu, en conséquence, d'abroger et remplacer le règlement 2014-03, fixant la rémunération des membres du conseil et adopté par la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné le 8 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Catherine Conroy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS,

QU' il soit ordonné et statué que le présent règlement de ce conseil portant le numéro 2022-07 soit adopté et il est décrété ce qui suit :

---

Claire Savard, maire

**RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-03 ET FIXANT LE  
TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE COLOMBIER**

**ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

## **ARTICLE 2 : TITRE**

Le présent règlement portera le titre de *Règlement numéro 2022-07 fixant le traitement des élus municipaux de la municipalité de Colombier.*

## **ARTICLE 3 : ABROGATION**

Le présent règlement abroge le règlement numéro 2014-03 et remplace la résolution 2014-03-11-40, concernant le salaire des élus municipaux.

## **ARTICLE 4 : OBJET**

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

## **ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION**

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 12 347.88 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 2 955.36 \$.

La rémunération de base annuelle de l' élu est fixée comme suit : le salaire régulier à 2 955.36 \$ et l'allocation de dépense 1 477.68 \$.

## **ARTICLE 6 : MAIRE SUPPLÉANT**

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération attribuée.

## **ARTICLE 7 : ALLOCATION DE DÉPENSES**

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, chaque élu reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par ce règlement, sous réserve du montant maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux.*

## **ARTICLE 8 : INDEXATION ANNUELLE**

La rémunération, incluant l'allocation de dépense comme établi par le présent règlement, sera indexée à la hausse annuellement, en date du 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et pour l'année 2023, l'indexation est fixée à 3.1 %.

## **ARTICLE 9 : ABSENCES**

Un élu a droit à un mois d'absence par année, sans coupure de salaire et d'allocation. À la deuxième absence mensuelle de la même année, si l' élu manque la séance de travail et la séance ordinaire, incluant une séance extraordinaire, n'auront pas droit à sa rémunération mensuelle.

## **ARTICLE 10 : AUTRE RÉMUNÉRATION**

Lors de séances de travail, autre que celle qui prépare la séance ordinaire ou extraordinaire, l' élu aura droit à une allocation de dépense fixée à 50 \$, pour sa présence et son déplacement.

## **ARTICLE 11 : POSTES BUDGÉTAIRES**

Les montants requis pour payer les rémunérations et allocations de dépenses seront pris dans les postes budgétaires numéro 02-110-00-131 et 02-110-00-133.

**ARTICLE 12 :**

Le directeur général est responsable de l'application du présent règlement.

**ARTICLE 16 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur à compter du 17 janvier 2023

---

Madame Claire Savard  
Maire

---

Madame Milaine Charron  
Directrice générale et greffière-trésorière

**2023-01-17-14  
NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 16 novembre 2021, il a été déterminé que la maire suppléante soit madame Caroline Tremblay-Boulianne ;

CONSIDÉRANT QUE la nomination du maire suppléant soit pour une durée de douze (12) mois ;

IL EST PAR CONSÉQUENT

Proposé par : David Dumont

ET RÉSOLU PAR LES CONSEILLERS,

QUE le conseil municipal de la municipalité de Colombier nomme madame Caroline Tremblay-Boulianne à titre de maire suppléante pour une autre année.

---

Claire Savard, maire

**2023-01-17-15  
DÉPÔT DU BUDGET 2023 DE L'OMH COLOMBIER**

CONSIDÉRANT QUE le budget 2023 de l'Office Municipal d'Habitation (OMH) a été accepté par la Société d'Habitations du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE Les revenus sont de : 56 053 \$

Les dépenses sont les suivantes :

Administration	16 867 \$
Conciergerie et entretien	18 951 \$
Énergie, taxes, assurances sinistres	32 412 \$
Amélioration/modernisation	3 750 \$
Financement	40 969 \$
Services à la clientèle	4 760 \$
Total des dépenses	<b>117 709 \$</b>

**Déficit 61 656 \$**

Contribution Société d'habitation du Québec	55 490 \$
Contribution Municipalité de Colombier	6 166 \$

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Alain Gauthier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS,

- QUE la municipalité de Colombier accepte le rapport d'approbation du budget 2023 de l'OMH Colombier tel que soumis par la Société d'habitation du Québec ;
- QUE le paiement de 6 166 \$ soit puisé à même le fonctionnement de l'exercice de 2023.

---

Claire Savard, maire

**2023-01-17-16**  
**RADIATION DES INTÉRÊTS SUR LE MATRICULE 1719 08 3253**

- CONSIDÉRANT QUE lors de la mise à jour de la carte sur accès territoire, monsieur Lapointe s'est rendu compte de plusieurs anomalies sur des fiches de contribuables ;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Haute-Côte-Nord a été avisée des problèmes et les corrections ont été affectées lors des dernières mises à jour ;
- CONSIDÉRANT QU' après la mise à jour des fiches erronées par la MRC de la Haute-Côte-Nord, nous devons radier des intérêts sur le compte de taxes dont le matricule est le 1719 08 3253 car le contribuable n'a pas pu faire les paiements avant les échéances puisque les montants attribuables à l'évaluation étaient erronés.

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Catherine Conroy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS,

- QUE le conseil municipal de Colombier autorise la directrice générale à procéder à la diminution d'un montant de 141.53 \$ sur la fiche 1719 08 3253.

---

Claire Savard, maire

**2023-01-17-17**  
**DEMANDE FINANCIÈRE FESTIVAL PARDU DANS L'BOIS  
DE L'ORGANISME LYNX ST-MARC**

- CONSIDÉRANT QUE les organisateurs du festival « Pardu dans l'Bois » préparent la 2<sup>e</sup> édition qui aura lieu les 14 et 15 juillet 2023 ;
- CONSIDÉRANT QUE l'organisme Lynx St-Marc désire poursuivre leur objectif de développement et de faire du festival un événement incontournable et mémorable, et pour se faire, les organisateurs nous demandent une aide financière ;

IL EST PAR CONSÉQUENT

Proposé par : Catherine Conroy

ET RÉSOLU PAR LES CONSEILLERS,

- QUE le conseil municipal de la municipalité de Colombier accepte de verser un montant de mille (1 000 \$) dollars à l'organisme Lynx St-Marc pour le festival « Pardu dans l'bois » ;
- QUE le montant de 1 000 \$ soit puisé à même le fonctionnement de l'exercice 2023.

---

Claire Savard, maire

**2023-01-17-18**

**MANDAT À L'INSPECTEUR MUNICIPAL POUR LE PROGRAMME PRABAM**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation offre un programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) aux municipalités de 5 000 habitants et moins ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Paul Lapointe, inspecteur municipal a été mandaté par le conseil municipal de la municipalité de Colombier, pour réaliser des travaux admissibles au PRABAM ;

IL EST PAR CONSÉQUENT

Proposé par : Alain Gauthier

ET RÉSOLU PAR LES CONSEILLERS,

QUE le conseil de la municipalité de Colombier mandate monsieur Paul Lapointe, inspecteur municipal pour réaliser les travaux admissibles au PRABAM, soit refaire la toiture de l'édifice municipal, changer une fenêtre à la salle de pause de l'édifice municipal et construire une rampe d'accès pour handicapé à l'entrée principale de l'édifice municipal.

---

Claire Savard, maire

**2023-01-17-19**

**AUTORISATION AU CDETC D'UTILISER LE MARCHÉ PUBLIC**

CONSIDÉRANT QUE le marché public situé au 525 rue Principale appartient à la municipalité de Colombier ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de développement économique et touristique de Colombier CDETC qui a la gérance de la serre de Colombier demande à la municipalité l'autorisation d'utiliser le marché public pour leurs rencontres et le moment venu, s'en servir comme kiosque de ventes ;

IL EST PAR CONSÉQUENT

Proposé par : Joannie Tremblay-Miller

ET RÉSOLU PAR LES CONSEILLERS,

QUE le conseil municipal de la municipalité de Colombier accepte que le CDETC utilise le marché public pour leurs rencontres ainsi que présenter leurs produits pour la vente.

---

Claire Savard, maire

**2023-01-17-20**

**MANDAT POUR TRANSMETTRE UNE DEMANDE AU PROGRAMME TECQ 2019**

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire faire une demande aux Affaires municipales et de l'Habitation pour le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019) ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil mandate monsieur Paul Lapointe, inspecteur municipal et/ou madame Milaine Charron, directrice générale et greffière-trésorière à participer au programme TECQ 2019 ;

IL EST PAR CONSÉQUENT

Proposé par : David Dumont

ET RÉSOLU PAR LES CONSEILLERS,

QUE monsieur Paul Lapointe, inspecteur municipal et/ou madame Milaine Charron, directrice générale et greffière-trésorière soient mandatés pour rédiger et transmettre tous documents relatifs au programme TECQ 2019 ;

QUE monsieur Paul Lapointe, inspecteur municipal et/ou madame Milaine Charron, directrice générale et greffière-trésorière soient les personnes désignées à signer tous documents concernant le programme TECQ 2019.

---

Claire Savard, maire

**2023-01-17-21**  
**ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE HYDRO-EXPERT**

CONSIDÉRANT QU' Hydro-Expert a le mandat de visiter annuellement les deux stations de pompage de la municipalité de Colombier, afin de s'assurer du bon fonctionnement des stations de pompage et ainsi produire le rapport ;

CONSIDÉRANT QUE Hydro-Expert demeure disponible par téléphone et courriel pour les différents besoins en lien avec le système de traitement de l'eau ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu l'offre de services pour leur visite annuelle et la production de rapport pour un montant de 4 295 \$ taxes en sus, pour l'année 2023 ;

IL EST PAR CONSÉQUENT

Proposé par : Joannie Tremblay-Miller

ET RÉSOLU PAR LES CONSEILLERS,

QUE le conseil de la municipalité de Colombier accepte l'offre de services d'Hydro-Expert au montant de 4 295 \$ taxes en sus, pour la tournée annuelle des stations de pompage, leur disponibilité ainsi que la production de rapport, pour l'année 2023 ;

QUE le montant de 4 295 \$ soit puisé à même le fonctionnement de l'exercice 2023.

---

Claire Savard, maire

**2023-01-17-22**  
**ACHAT DE TIMBRES**

CONSIDÉRANT QUE le 20 janvier prochain, les comptes de taxes foncières et de services municipaux seront envoyés à tous les contribuables de la municipalité de Colombier par Postes Canada ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons demandé une soumission pour l'achat de 600 timbres pour l'envoi des comptes de taxes ;

IL EST PAR CONSÉQUENT

Proposé par : Catherine Conroy

ET RÉSOLU PAR LES CONSEILLERS,

QUE le conseil de la municipalité de Colombier accepte la soumission de Postes Canada pour l'achat de 600 timbres pour un montant de 634.66 \$ taxes comprises ;

QUE

le montant de 634.66 \$ soit puisé à même le fonctionnement de l'exercice 2023.

---

Claire Savard, maire

**AFFAIRES NOUVELLES  
TIRAGE CONCOURS « DÉCORATION DE NOËL »  
UN TIRAGE DE 500 \$ ET DEUX TIRAGES DE 250 \$**

1. Monsieur Rémi Tremblay 500 \$
2. Monsieur André Tremblay 250 \$
3. Monsieur Raynald Tremblay 250 \$

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**FERMETURE**

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur David Dumont propose de lever l'assemblée ordinaire à 19 heures 35 minutes.

LA MAIRE

DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-  
TRÉSORIÈRE

---

**Claire Savard**

---

**Milaine Charron**